

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2010

Publication : 19/03/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité

Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Préfet

Nathalie MAILLARD

Colmar, le

2010 00117

ARRETE

DA

Du

1 - MARS 2010

PORTANT modification des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'EHPAD section « Unité de Soins de Longue Durée » du Centre Hospitalier de CERNAY

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;
- VU** la convention EHPAD signée le 19 décembre 2006 et son avenant n°1 signé le 13 novembre 2008 ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 26 novembre 2007 ;
- VU** l'arrêté n° 2010 00062 du 1^{er} février 2010 portant fixation du prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de CERNAY ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Inchangé

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2010** pour l'EHPAD section « Unité de Soins de Longue Durée » du Centre Hospitalier de CERNAY sont fixés à :

Hébergement :

- Résidants de plus de 60 ans : Chambre à un lit 53,91 €
- Résidants de plus de 60 ans : Chambre à deux lits 50,91 €
- Résidants de moins de 60 ans : 75,47 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 24,86 €	GIR 1-2 : 18,16 €
GIR 3-4 : 15,80 €	GIR 3-4 : 9,10 €
GIR 5-6 : 6,70 €	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

192 610,79 €

ARTICLES 3 à 5 : Inchangés

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation

Le Directeur

Michel FROCHOT